



Jeudi 12 avril 2007

---

# SNSFP *Syndicat national des salariés de la fonction publique*

---

## L'ÉTAT, PATRON VOYOU

<http://www.snsfp.org>

Il importe de rénover le statut des enseignants du second degré. Voici la conclusion à laquelle est parvenue la majorité en 2006. Conclusion qui a poussé Gilles de Robien à prendre un décret modifiant le statut des enseignants du second degré ainsi que la fonction de titulaire sur zone de remplacement (c'est-à-dire la fonction d'enseignant remplaçant).

Ce décret a fait l'unanimité chez les syndicats enseignants. En effet ces derniers, même les plus proches de la majorité, se sont opposés à l'unanimité aux dispositions prises par le décret. Fait exceptionnel puisque cette unanimité n'a pas connu de précédent ces 10 dernières années.

Ceci s'explique par le fait que rénover le statut des enseignants du second degré n'a nullement été l'occasion de le mettre en concordance avec les nouveaux enjeux pédagogiques mais tout simplement de le mettre au service des économies budgétaires. La quasi-totalité des dispositions prises par ce décret visent en effet à augmenter le temps de travail des enseignants et/ou à les rendre beaucoup plus flexibles et/ou à reporter sur eux une part non négligeable des coûts normalement à la charge de l'employeur. Les enseignants sont donc devenus par la force des choses (ou plutôt de ce décret) les premiers contributeurs du pays à la réduction du déficit et de la dette publics (alors que, jusque là, ils pensaient, naïvement, que ce devoir était partagé par l'ensemble des citoyens français ...).

Ainsi il sera désormais possible, dès septembre 2007, de demander à un enseignant de partager son service entre deux ou trois établissements sans que la distance entre ces établissements ne soit limitée autrement que par les frontières de l'académie, c'est-à-dire bien souvent d'une région (sachant que l'académie de

Toulouse a par exemple une surface équivalente au Danemark...). Et sans que le temps de trajet dépassant le temps de trajet habituel (du domicile à l'établissement d'affectation principale) ne soit totalement rémunéré par l'employeur public. Ni les frais de déplacement engagés dans le cadre de ce temps de trajet supplémentaire totalement remboursés.

Quel est l'intérêt pédagogique d'une telle disposition ? Sauf à considérer qu'imposer une forte flexibilité géographique aux enseignants pour réduire les coûts de production est une préoccupation d'ordre pédagogique...

Il s'agit clairement de travailler plus, voire beaucoup plus, pour gagner moins, voire beaucoup moins. Il semblerait pourtant que le candidat de l'UMP adopte dans le cadre de la campagne présidentielle une maxime bien différente... Il est dommage que ce discours officiel ne semble pas se conformer aux actes du gouvernement dont il faisait encore partie il y a de cela quelques semaines.

Il semble nécessaire de rappeler que ce projet de loi est soutenu par l'ensemble de la majorité actuelle, c'est-à-dire à la fois par l'UMP et l'UDF. D'ailleurs le ministre à l'origine de ce décret, Gilles de Robien, est un ministre UDF. Le groupe UDF a en outre voté le texte et officiellement félicité le gouvernement des dispositions prises par ce décret, en ayant l'aplomb de préciser que ce dernier avait été conçu en concertation avec les syndicats (« *Cette réforme doit être menée en concertation avec les syndicats – vous l'avez fait.* »). En ajoutant qu'« *une attention particulière doit être portée à la valorisation du métier d'enseignant* » (les enseignants seront heureux d'apprendre que ce décret valorise leur métier). Et de conclure : « *nous voterons votre budget, et nous vous félicitons pour le travail accompli* ».

CONTACT

[communication@snsfp.org](mailto:communication@snsfp.org)

Un discours qui tranche fortement avec le ton de la campagne présidentielle du représentant de ce parti, en tout cas à première vue. En effet ce représentant s'est quant à lui engagé à retirer ce décret. Comment alors comprendre le discours de l'UDF ? Le candidat a-t-il plus de pouvoir que son parti lui-même ? On peut en douter. Ce candidat continue du reste d'affirmer qu'il serait possible de réduire de près de 5 milliards d'euros les dépenses de l'État dans le cadre « d'actions de modernisation ». L'essentiel du budget de l'État étant constitué les traitements des agents de la fonction publique, comment imaginer que cet objectif puisse être atteint sans que soient généralisées des dispositions telles que celles prises par le décret en question, de façon à accroître le temps de travail des agents de la fonction publique et à réduire le nombre d'emplois (1 agent sur 2 remplacé ?), avec en outre un gel total des rémunérations (donc une baisse de pouvoir d'achat de 2 % par année environ au minimum) sur de nombreuses années ? Bref, le discours semble extrêmement ambigu, sinon totalement démagogique. Et au final la politique proposée semble bien être, comme celle de l'UMP, de faire financer la lutte contre le déficit et la dette publics principalement par les agents de la fonction publique, soit par 1/5<sup>ème</sup> de la population active, parmi lesquels, les enseignants.

Il sera également possible de demander à un enseignant d'enseigner une discipline pour laquelle il n'est pas qualifié. Il ne s'agit pas ici, comme les médias et le ministère notamment ont pu présenter la chose, d'essayer de rendre les enseignants bivalents (ce qui serait déjà hautement contestable) mais bien polyvalents. En effet, en aucune façon les termes du décret ne limitent le nombre de disciplines dans lesquelles peuvent intervenir les enseignants, ni véritablement leur nature. On ne devra, pour justifier une telle mesure, que suspecter de vagues compétences chez l'enseignant. Tous les enseignants étant censés maîtriser le français, tous les enseignants peuvent par conséquent désormais devenir professeurs de lettres. On peut désormais également considérer qu'un enseignant de sciences économiques et sociales pourra par exemple devenir tour à tour (ou en même temps) professeur de sciences économiques et sociales, professeur de l'ensemble des disciplines tertiaires, professeur d'histoire et de géographie, professeur d'éducation civique, professeur de technologie, professeur de lettres, professeur de mathématiques, professeur d'éducation physique, professeur d'arts plastiques, etc. Avec un peu de chance seules la physique et chimie, les sciences de la vie et de la Terre, la musique, etc., disciplines mettant

potentiellement en danger les élèves dans le cadre des expériences réalisées et/ou nécessitant une qualification plus difficile à nier, échapperont à son champ de compétences. Bref, c'est bien une polyvalence sans borne qui a été instaurée. Sans que cette polyvalence ne s'accompagne d'une quelconque action de formation professionnelle des enseignants. La formation coûte cher et que le seul objectif est de réduire les dépenses... pas de les augmenter.

Un enseignant titulaire sur zone de remplacement pourra quant à lui exercer dans une discipline ne correspondant pas à sa qualification pour l'intégralité de son service. Alors qu'il a été recruté de la même façon que ses collègues sur poste fixe (le plus souvent, si les remplaçants sont remplaçants, c'est parce que certains critères, souvent étranges, au premier rang desquels la situation familiale, ne leur ont pas permis, dans le cadre du mouvement prononçant les affectations des enseignants du second degré, d'obtenir un poste fixe), on peut se demander pourquoi il aurait une prédisposition particulière à la polyvalence...

Bref, plus encore qu'en ce qui concerne la mobilité géographique imposée aux enseignants, comment trouver dans cette polyvalence la moindre préoccupation d'ordre pédagogique ? Sauf à considérer qu'employer des individus non qualifiés parce que cela réduit les coûts de production est une préoccupation d'ordre pédagogique...

Il est aisé de comprendre pourquoi les enseignants ont décidé d'entrer en lutte contre ce décret. Il est également aisé de comprendre que cette lutte ne s'oppose aucunement aux intérêts des élèves. Loin s'en faut. Exiger que les enseignants ne passent pas davantage de temps sur la route que dans l'exercice de leurs fonctions, exiger que les enseignants soient qualifiés pour enseigner aux classes qui lui sont confiées, voici une position qui devrait fédérer les enseignants, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes.

Dans les mains d'une administration niant tout impératif d'ordre pédagogique, pour ne laisser triompher que des objectifs d'ordre budgétaires, des dérives sont en outre à craindre dans le cadre de l'application de ce décret. On peut arguer d'un procès d'intention. L'administration ne fera sans doute qu'un usage mesuré et réfléchi des dispositions prises par le décret. Toutefois deux éléments tendent à prouver que ce ne sera vraisemblablement pas le cas

En premier lieu la situation des enseignants titulaires sur zone de remplacement témoigne, depuis de nombreuses années, de la volonté de l'administration de détourner, sinon

de simplement ignorer, l'essentiel des textes définissant leurs droits. De manière à faire reposer sur eux une flexibilité précarisante sans cesse croissante. Déjà, des compléments de service nécessitant de parcourir parfois des dizaines de milliers de kilomètres par an (enseigner dans des établissements situés à plus de 100 km l'un de l'autre est pour certains monnaie courante) ou dans des disciplines pour lesquelles l'enseignant est ni qualifié ni compétent sont des réalités. Alors que les textes interdisent des compléments de service dans des établissements ne se situant pas dans la même commune et qu'ils interdisent également, dans le cas des titulaires sur zone de remplacement, l'enseignement dans une discipline ne correspondant pas à leur qualification. L'administration se moque donc éperdument des textes, en faisant d'ailleurs de cette pratique une méthode de gestion du personnel. Au point que le nombre de recours auprès des juridictions administratives explose ces derniers temps et que des procédures au pénal sont en train d'être étudiées par certains syndicats, au nombre desquels le Syndicat national des salariés de la fonction publique (SNSFP), dont les adhérents sont majoritairement des enseignants titulaires sur zone de remplacement.

Bref, les enseignants titulaires sur zone de remplacement ont, semble-t-il, constitué une sorte de champ d'expérimentations pour l'administration, expérimentations ayant conduit à la généralisation de certaines obligations attachées à leur fonction à l'ensemble des enseignants. Et ce grâce au décret dont il est ici question. L'expérimentation semble du reste continuer puisque le même décret autorise maintenant qu'un enseignant titulaire sur zone de remplacement enseigne dans une discipline ne correspondant pas à sa qualification pour l'ensemble de son service. Il y a donc de fortes chances que cette mesure finisse un jour ou l'autre par être étendue, à son tour, à l'ensemble des enseignants. Tous les problèmes rencontrés depuis des années par les enseignants titulaires sur zone de remplacement sont donc à même d'éclairer aujourd'hui ce sera demain le sort de l'ensemble des enseignants. Puisqu'il s'agit bien, dès le mois de septembre, de faire de tout titulaire sur poste fixe un titulaire sur zone de remplacement en puissance.

Second argument permettant de mettre fortement en doute la façon dont seront utilisées les dispositions prises par le décret, la préparation de la rentrée 2007 par les rectorats. Le décret stipule que si un complément de service dans un ou deux autres établissements est demandé à l'enseignant, cela doit être dans sa discipline. Un complément de service dans une

autre discipline n'est possible que s'il a lieu dans l'unique établissement d'exercice de l'enseignant.

Cette mesure se comprend aisément. L'ensemble des enquêtes, quelle qu'en soit la source, démontrent en effet que le temps de travail hebdomadaire des enseignants est proche de 40 heures. En ajoutant à cela le temps de trajet excédant le temps de trajet habituel, la multiplication des réunions dans les différents établissements, dans le cadre d'un service partagé sur plusieurs établissements, la multiplication des niveaux d'enseignement et des éventuelles options confiées, plus un temps de préparation extrêmement important dans le cadre d'une discipline que l'enseignant découvre totalement, le temps de travail hebdomadaire des enseignants bondit rapidement au-delà de 60 heures par semaine.

Or de nombreux rectorats ont déjà choisi d'aller bien au-delà de ce permet le texte (et il permet déjà beaucoup !) et de proposer des compléments de service dans des établissements différents, situés dans des communes différentes, et dans des disciplines différentes. Tout à fait ouvertement. Ainsi les postes de ce type sont parfois classés selon leur degré de légalité (dans l'académie de Toulouse notamment : complément de service dans autre discipline + autre commune, complément de service dans autre discipline + même commune, complément de service dans autre discipline + même établissement).

Notons également l'emploi « mesuré » qui est fait des compléments de service : dans la seule académie de Toulouse le document listant les postes à complément de service fait... 39 pages plus une page perdue dans un autre document !

Dans ces conditions, non seulement il est grand temps de se poser des questions sur la conception que se fait la majorité actuelle d'un État de droit. Comment appeler un employeur qui choisit d'ériger comme principe le fait de déroger au droit sinon un patron voyou ? Et de s'interroger également sur la conception qu'elle se fait d'un service d'enseignement public de qualité...

## Sources

Discours de l'UDF à l'assemblée à propos du projet de décret modifiant le statut des enseignants du second degré et la fonction d'enseignant titulaire sur zone de remplacement  
Ce document est reproduit en annexe, au cas où il disparaisse du site de l'UDF...

[http://www.udf.org/discours/lachaud\\_171106.html](http://www.udf.org/discours/lachaud_171106.html)

Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2007 dans l'académie de Toulouse  
Le SNSFP en détient une copie. S'ils devaient ne plus être accessibles sur le site du rectorat de l'Académie de Toulouse et que vous en désiriez une copie, n'hésitez pas dans ce cas à nous contacter par courrier électronique : [contact@snsfp.org](mailto:contact@snsfp.org)).

<http://siam2.ac-toulouse.fr/pages/SPEAvacants.pdf>

[http://siam2.ac-toulouse.fr/pages/compl\\_serv.pdf](http://siam2.ac-toulouse.fr/pages/compl_serv.pdf)

## Annexe

Assemblée nationale - 17 novembre 2006

Budget : projet de loi de finances pour 2007 - Mission Enseignement scolaire

Intervention d'Yvan Lachaud (au nom du groupe parlementaire UDF)

*Comme il l'a fait pour les précédents, le groupe UDF jugera ce dernier budget de la législature selon deux critères : prépare-t-il bien l'avenir de nos enfants et de notre pays ? L'argent public est-il utilisé de la manière la plus raisonnable ?*

*Depuis Jules Ferry et les hussards noirs de la République, l'école républicaine est fondée sur l'égalité des chances, c'est-à-dire la chance donnée à chacun, quel que soit son milieu social, d'apprendre et de s'élever. Nous retrouvons dans les priorités que vous assignez à ce budget les valeurs et les principes qui sont les nôtres, mais aussi les vôtres, Monsieur le ministre : promouvoir l'égalité des chances, favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux, renforcer la qualité et la sérénité de la vie scolaire, garantir la place et le rôle des parents à l'école.*

*Je ne reviens pas sur les chiffres – ils ont été rappelés ce matin. Nous souscrivons pleinement à votre ambition de faire en sorte que chaque euro dépensé soit un euro utile pour la réussite des élèves et pour l'avenir de notre pays. Il faut certes, comme je le rappelais l'année dernière, des moyens pour garantir la réussite scolaire, mais on ne peut pour autant accepter une augmentation constante des crédits, d'autant que l'efficacité du système n'est pas nécessairement proportionnelle aux hausses enregistrées. Il n'est pas honnête de prétendre vouloir réduire les dépenses de personnel du ministère et de protester à la rentrée suivante contre les fermetures de classes. La seule question qui vaille est celle des objectifs que nous nous assignons et des moyens qui sont nécessaires pour les atteindre.*

*Plusieurs orientations de ce budget vont dans le bon sens : crédits pour la scolarisation des élèves handicapés et les emplois de vie scolaire, mesures pour les directeurs d'école et pour les réseaux « ambition réussite », création de 1 000 postes de professeurs des écoles et de 300 postes d'infirmières. Les marges de manœuvre créées par une meilleure mobilisation des moyens de nos écoles permettent de développer les programmes personnalisés de réussite éducative pour les élèves en difficulté.*

*Votre ministère s'astreint également à des efforts de gestion, qui portent sur les disciplines où les enseignants demeurent en sureffectif et sur la modernisation du régime des décharges de service d'enseignement. Il y a des décharges justifiées, qui doivent être conservées. Les autres seront supprimées. Cette réforme doit être menée en concertation avec les syndicats – vous l'avez fait. Veillons aussi à ne réduire ni le taux d'encadrement des élèves ni les horaires d'enseignement des différentes disciplines.*

*Nous attendons de ce budget qu'il garantisse la qualité de la formation dispensée, voire l'améliore, dans le respect d'un principe de responsabilité budgétaire. Vous avez à juste titre pris le parti d'augmenter les moyens là où il fallait les augmenter, c'est-à-dire dans l'enseignement primaire, et de mieux les utiliser là où existent des marges de manœuvre, c'est-à-dire dans le secondaire.*

*J'en viens à nos propositions. Il est essentiel de garantir à chaque élève, avant l'entrée en sixième, la maîtrise d'un ensemble de connaissances et d'aptitudes qui lui permettront d'accéder à la réussite scolaire et professionnelle. L'objectif de l'école devrait être de diviser par deux l'échec scolaire et de multiplier par deux la réussite, ceci pour tous les élèves, en particulier les moins favorisés. Il faut résoudre la question de la violence au collège – vous vous y êtes déjà attelé – par des établissements adaptés. Il faut améliorer l'orientation et valoriser l'enseignement professionnel et technologique : l'orientation est une mission de l'école à part entière. Enfin, il faut accompagner la croissance des effectifs dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. Nous souscrivons à cet égard aux propos de M. le rapporteur spécial. Le rapport de 80/20 est aujourd'hui dépassé : eu égard à la mission de service public assumée par l'enseignement privé sous contrat, il faut revoir ce ratio, sans pour autant rallumer la guerre scolaire.*

*Une attention particulière doit être portée à la valorisation du métier d'enseignant : amélioration de la formation, programmation pluriannuelle des recrutements...*

*La difficulté essentielle, s'agissant du budget de l'éducation nationale, est de ne pas se contenter d'une vision comptable de l'éducation, et de définir une politique ambitieuse qui permette d'assurer l'égalité des chances et la qualité des enseignements, et d'améliorer la vie des élèves et des enseignants. L'UDF partage plusieurs de vos priorités : renforcer le soutien aux élèves en difficulté, aider les élèves méritants issus de familles modestes à poursuivre leurs études, améliorer l'apprentissage des langues vivantes et l'encadrement des élèves.*

*L'éducation doit être la première priorité du Gouvernement, car elle représente un investissement pour l'avenir de nos enfants. Nous voterons votre budget, et nous vous félicitons pour le travail accompli.*